

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250505-184

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Randonnée gourmande	
Date	Dimanche 11 mai 2025	
Lieu	Diverses rues	
Demandeur	Haute Corrèze VTT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 16 avril 2025 de Haute Corrèze VTT, représenté par Monsieur Bruno RAYNAUD ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation, **dimanche 11 mai 2024 de 11 h 00 à 17 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la randonnée gourmande, organisée par Haute Corrèze VTT et Bouge ta Ville, dans diverses rues de la Commune d'USSEL, **le dimanche 11 mai 2024 de 11 h 00 à 17 h 00** :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h :

- Rue du Château du Theil, dans la partie comprise entre la rue du moulin du Theil et la rue des Glycines (RD 159),
- Rue des Glycines (RD 159)
- Rue du Mazet (RD 159) dans la partie comprise entre la rue des Glycines (RD 159) et la rue du Puy Joly,
- Avenue du Grand Puy dans la partie comprise entre l'Impasse de la Gane Volante et l'avenue de Beauregard,
- Avenue du Pré Pascal dans la partie comprise entre le carrefour rue du Stade, rue du Pré Pascal et la rue du Moulin du Peuch et l'avenue de Beauregard,
- Avenue Turgot (RD 1089) dans la partie comprise entre l'avenue du Parc et l'accès au magasin « action »
- Rue de Charlusset (RD 982) dans la partie comprise entre l'allée de Diosidon et l'Impasse de Charlusset,
- Avenue du Général Leclerc (RD 982) dans la partie comprise entre la rue du château d'eau et l'Impasse de Charlusset.

Des signaleurs identifiables devront être positionnés à chaque carrefour et à chaque franchissement de voie publique pour inviter les usagers de la route à la prudence.

Ils pourront également être amenés, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation. Les signaleurs faciliteront ainsi le déroulement de la randonnée, dans le cadre de la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, à Madame la Responsable du service « Sports – Citoyenneté – Agenda 21 » de la Ville d'Ussel, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et au Président de Haute Corrèze VT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 mai 2025.



Pour le Maire absent,
 Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **- 7 MAI 2025**
 Notification le :